

ampliation.

Cognac le 29 novembre 1858.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Sursis  
d'adm. ou gal. et dép. a

1<sup>er</sup> Bureau.

Napoléon, par la grâce de Dieu  
et la volonté nationale, Empereur des Français

A tous présents et à venir, Salut.

Enregistré  
le 30 g bre 1858  
N° 3005.

Sur le rapport \_\_\_\_\_ de notre  
Ministre Secrétaire d'Etat au département de  
l'Intérieur

Vu les délibérations en date des 19 février  
et 14 Mars 1858, par lesquelles le Conseil Municipal  
de la commune de Bouthiers (Charente) assiste  
des plus imposés approuve le projet de réunion  
des communes de Bouthiers et de S<sup>t</sup> Crojan;

Vu les délibérations en date des 24  
Février et 14 Mars 1858, par lesquelles le  
conseil Municipal de S<sup>t</sup> Crojan, s'oppose à  
la réunion projetée;

Vu l'état certifié par le Préfet de  
la Charente, duquel il résulte que la commune  
de S<sup>t</sup> Crojan n'a que 187 habitants.

Vu l'avis du Conseil général du  
département de la Charente, en date du 25  
août 1858, tendant à la réunion des deux  
communes de Bouthiers et de S<sup>t</sup> Crojan;

Vu la loi du 18 juillet 1837.

La section de l'Intérieur, de l'Instruction  
publique et des Cultes de notre Conseil d'Etat  
entendue,

avons décrété et décrétions ce qui suit:  
article 1<sup>er</sup>

Les communes de Bouthiers et de  
S<sup>t</sup> Crojan, canton de Cognac, arrondissement  
de Cognac, département de la Charente,  
sont réunies en une seule commune, dont

*Enregistré*  
*le 30 g bre 1858*  
*au Préfet de Cognac*

Le chef-lieu est fixé à Bouthiers et qui  
prendra le nom de Bouthiers - St - Croix.

article 2.

Les communes réunies continueront  
à jouir comme sections de communes de tous  
les droits d'usage ou autres qui peuvent être  
respectivement acquis.

article 3.

Nos Ministres Secrétaire d'Etat aux départe-  
ments de l'Intérieur et des Finances sont  
chargés de l'exécution du  
présent Décret.

Fait au Palais de Compiegne, le 29 9<sup>bre</sup>  
mil huit cent cinquante huit.

Signé: *Napoleon*  
Par l'Empereur.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé: *Belange*.

Pour ampliation:

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général.

*Comma*

137  
Collationné:

Le Chef du Bureau  
du Secrétariat.

*Delapierre*